

ZAC Diderot - Modification de la convention entre la Ville et la SDF Clément-Lamy - Financement de l'opération

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 juin 1988, le Conseil Municipal a créé la ZAC Diderot, située sur les anciens terrains de la Société CEDIS, boulevard Diderot.

Le dossier de réalisation (approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 1989) comprenait la convention entre la Ville et la Société de Fait Clément-Lamy, aménageur de la ZAC.

Cette convention précise notamment par son article 7 les participations financières de l'aménageur pour les équipements prévus et pas son article 10, les délais de règlement du montant total des participations.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 10, les modalités prévisionnelles de financement et les chiffres précis de la participation ont été établis au vu des résultats d'appels d'offres et en tenant compte des actualisations.

Toutefois, suite à ces appels d'offres, les conditions financières doivent être modifiées. Il convient donc de réviser la convention entre la Ville et l'aménageur de la ZAC.

L'aménageur de la ZAC Diderot prend toujours à sa charge une partie des travaux suivants :

1. mise à l'alignement du futur boulevard Diderot, comprenant la démolition et la reconstruction du mur en limite de la ZAC,

2. la construction d'une passerelle publique enjambant le boulevard Diderot au droit de la rue Chopard ; cet ouvrage sera accompagné d'un arrêt pour les transports en commun. De plus, un accès direct depuis la cour de l'établissement Saint-Joseph assurera la sécurité des élèves,

3. les études préliminaires, des missions de vérification et de contrôle des ouvrages,

4. les travaux de voirie nécessaires au recalibrage de la chaussée du boulevard.

La Ville de Besançon est chargée de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces travaux, dont le coût est estimé à 2 951 096 F HT, soit 3 500 000 F TTC.

Cet investissement se répartit de la façon suivante :

- part du financement assurée par l'aménageur de la ZAC Diderot (SDF Clément-Lamy) dont les modalités de versement sont définies par la convention entre la Ville et l'aménageur	2 190 000 F HT
---	----------------

- part du financement assurée par la Ville qui correspond au solde des travaux HT et à la totalité de la TVA grevant l'opération dont le remboursement interviendra au titre du FCTVA	1 310 000 F
---	-------------

* 400 000 F sont inscrits au Budget Primitif 1989, compte 908.0.233.88028.30300,

* 910 000 F sont à inscrire au Budget Primitif 1990.

Le nouvel échéancier des versements à la Ville des participations s'établit comme suit (article 10 de la convention) :

- 31/01/1990 : versement d'un montant de	365 000 F
- 28/02/1990 : versement d'un montant de	365 000 F

- 31/03/1990 : versement d'un montant de	365 000 F
- 30/04/1990 : versement d'un montant de	365 000 F
- 31/05/1990 : versement d'un montant de	365 000 F
- 30/06/1990 : versement d'un montant de	365 000 F

	2 190 000 F

Après avis favorable des Commissions n° 3 et 8, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le coût financier de l'ensemble des travaux, et la répartition du financement par l'aménageur et la Ville de Besançon,

- approuver le nouvel échéancier des versements à la Ville des participations versées par la SDF Clément-Lamy, en application de l'article 10 de la convention,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Société de Fait Clément-Lamy (aménageur de la ZAC),

- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés ou contrats, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits ouverts au compte 908.0.233.88028.30300,

- inscrire au budget 1990, en recettes au chapitre 908.0/1059.88028.30300 et dépenses à l'imputation indiquée au paragraphe précédent, le montant des participations de l'aménageur qui seront versées dans les conditions prévues à l'article 10 de la convention,

- s'engager à inscrire la somme de 910 000 F en dépenses au Budget Primitif 1990 au compte 908.0/233.88028.30300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.